

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2026_126

Séance du 21 septembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX le 21 septembre 2026 à 20H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René de NICOLAY, maire.

Présents :

M. René de NICOLAY, M. Christophe MAUDET, Mme Hélène LE BIEZ, M. Jordan AUCLAIRE, Mme Myriam LEROUX, M. Olivier CORBIN, Mme Sonia POTTIER, M. Jonathan LOISTRON, M. Michel NÉRON, M. Jean-Paul TRICOT, M. Patrice OGER, Mme Martine PAPIN, Mme Martine DESVIGNES, M. Franck ISRAËL-ALEXANDRE, Mme Annie TILLY, Mme Brigitte ROGER-DUBLY, M. Christophe NOURRY, Mme Monika BRETON, Mme Sandra COGNÉ, Mme Mélanie LOISEAU, M. Antoine de NICOLAY, Mme Ophélie LEBOUIL, M. Jimmy REMARS, M. Jean LE GALLET, M. Flavien BEAUCÉ.

Absent excusé :

M. Pascal MONNIER donne pouvoir à M. Christophe NOURRY
Mme Sonia MAQUERE donne pouvoir à M. Jordan AUCLAIRE

Absent :

Mme Rachel AMATO
M. Nicolas DUFRENE

Secrétaire de séance : Mme Martine PAPIN

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 
ID : 072-200077162-20260921-2026_126-DE

<u>Membres :</u>	En exercice	:	29
	Présents	:	25
	Votants	:	27

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur René de NICOLAY, maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n°8050680415 déposée par Monsieur Sébastien DELCROS, Trésorier-receveur municipal, en date du 19 juin 2026 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

M. Sébastien DELCROS, Trésorier-receveur municipal, présente une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 150 € réparti sur des recettes émises sur le budget assainissement au titre de contrôles visuels assainissement collectif.

Considérant que figure dans cette liste une créance au nom d'un notaire pour un montant de 78€ (contrôle visuel assainissement collectif) que ce dernier s'est engagé, par écrit à régler à la vente du bien.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de la demande n°8050680415.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 septembre 2026.

Le conseil municipal, après vote, **à l'unanimité**,

- **Décide** d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur n°8050680415 pour un montant global de 72,00 € sur le budget assainissement,
- **Précise** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget assainissement 2026, au chapitre 65.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Préfecture le 30 septembre 2026.

La Secrétaire
Mme Martine PAPIN



Le Maire,
M. René de NICOLAY



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 072-200077162-20260921-2026_126-DE

Berger
Levrault